

**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 6 AVRIL 2023 à 20 h**

**Présents :** GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – DESCHAMPS F- CHIVE F - DELMER Jean-Christophe - ORIOL S - VUILLEMIN L- ROCA J- FERTON S- BOUSCATEL F- CHAMPROY G- DAUBA L- ROLLAND G-

**Absents :** Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – POUDEROUX Laurent-VINET S- SARDA C-

**Procuration :** B. WERNER à P. ABULI

**Secrétaire de séance :** BONAFE N

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, énonce la procuration et ouvre la séance.

**I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 18/1/2023 est approuvé à l'unanimité.

**II - Communications du Maire :**

N°	OBJET
1 / 2023	Demande de subvention au titre de la DETR 2023 : Aménagement Avenue Joliot Curie (prolongation), montant HT 120 216.50 € soit 144 259.80 € TTC
2 / 2023	Demande de subvention au titre du Fonds de solidarité communautaire 2023 : Avenue J Curie (prolongation) / Place E. Canals
3 / 2023	Demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement territorial 2023 auprès du Conseil Départemental : Avenue J Curie (prolongation) / Place E. Canals
4 / 2023	Contrat de maintenance photovoltaïque Halle sportive : 750 € soit 900 € TTC
5 / 2023	Renouvellement Bail appartement, Groupe scolaire Chemin de Batipalmes avec M. PECUSSEAU et Mme VANHAM-AUBRY, montant du loyer mensuel : 472.42 €
6 / 2023	Demande de subvention au titre de l'aide directe équipements structurants (ADES) 2023 au du Conseil Départemental : Aménagement Av Joliot Curie / Place E. Canals

7 / 2023	Convention d'assistance juridique avec la Cabinet d'Avocats HG et C pour un montant annuel de 18 000 € TTC
8 / 2023	Contrat avec la SARL COGEAM à PERPIGNAN pour la révision générale du PLU pour un montant de 64 800 € TTC.

### III – Approbation Compte de Gestion 2022 :

Monsieur le Maire rappelle le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables et présente donc le compte de gestion 2022 établi par M. Christophe CHAMBON, Trésorier d'Argelès Sur Mer.

Il précise qu'il est en concordance avec le compte administratif 2022 de la Commune et demande à l'assemblée de donner son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Approuve** le compte de gestion 2022 établi par M. Christophe CHAMBON, Trésorier d'Argelès Sur Mer.

### IV – Approbation du Compte Administratif 2022 :

Vu le CGCT et notamment l'article L 2341-1 relatif à la comptabilité communale et les articles L 1612-12, L 2121-21 relatifs au compte administratif,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/4/2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15/11/2022 approuvant la décision modificative N°1,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2022,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pierre ABULI, Adjoint au Maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Adopte** à 15 voix : Pour et 1 Abstention (ROCA J), le compte administratif arrêté comme suit :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses Ou Déficit	Recettes ou excédent
<b>Résultats Reportés</b>		<b>335 591.01</b>	<b>124 317.78</b>			<b>211 273.23</b>
<b>Opérations De L'exercice</b>	2 070 188.93	2 200 594.08	617 275.24	1 118 442.84	2 687 464.17	3 319 036.92
<b>Totaux</b>	<b>2 070 188.93</b>	<b>2 536 185.09</b>	<b>741 593.02</b>	<b>1 118 442.84</b>	<b>2 687 464.17</b>	<b>3 530 310.15</b>

<b>RESULTATS DE CLOTURE</b>		<b>465 996.16</b>		<b>376 849.82</b>		<b>842 845.98</b>
<b>Restes A Réaliser</b>			319 500	74 700		244 800
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>465 996.16</b>		<b>132 049.82</b>		<b>598 045.98</b>

**V – Affectation du résultat 2022 :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de **465 996.16 €**

**Décide** à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A – Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 130 405.15 €</b>
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	<b>+ 335 591.01 €</b>
<b>C – Résultat à affecter</b>	<b>+ 465 996.16 €</b>
<b>= A + B (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</b>	
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	
<b>D 001 (besoin de financement)</b>	
R 001 (excédent de financement)	<b>376 849.82 €</b>

<u>E – Solde des restes à réaliser d’investissement</u>	
Besoin de financement	- 244 800 €
<b>Excédent de financement</b>	
Besoin de financement F (D + E)	
<b>AFFECTATION = C (G + H)</b>	
<p>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F</p> <p>2) H Report en fonctionnement R 002</p>	465 996.16 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

#### **VI – Taux d’imposition 2023 :**

Conformément à l’article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d’habitation sur les résidences principales, en contrepartie elles bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes ; elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d’habitation sur les résidences secondaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d’imposition des taxes directes locales suivantes :

	<b>Taux proposés 2023</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>37.40</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>52.16</b>
<b>Taxe d’habitation sur résidences secondaires</b>	<b>10.03</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Décide** d'approuver le taux des taxes locales pour 2023, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **VII – Budget Primitif 2023 :**

M. le Maire présente le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à : 2 709 398 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à : 780 744 € (y compris restes à réaliser dépenses et recettes).

Le montant du budget total est de : 3 490 142 €.

Voté à la majorité : 15 voix Pour et 2 voix Contre (ROLLAND G, DAUBA L).

#### **VIII – Convention avec le Département : transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des emprises de la RD 11 – Avenue Joliot Curie :**

Dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Joliot Curie, la Commune réalisera des travaux de chaussée sur la RD 11 suite à la mise aux normes PMR des trottoirs de cette avenue, dans la traversée d'agglomération.

Etant réalisés sur le domaine routier départemental, sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE, il est donc nécessaire par conventionnement que le Département puisse déléguer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la Commune, qui prendra en charge l'ensemble des missions suivantes :

- études, procédures administratives réglementaires, surveillance des travaux, financement des travaux, réception des ouvrages.

Le financement de cette opération est assuré par la Commune, une subvention pourra être attribuée par le Département et fera l'objet d'une convention financière d'ici fin d'année.

Il est proposé, dans le cadre des travaux énoncés ci-dessus, d'approuver la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Voté à l'unanimité.

#### **IX – Convention avec le Département : transfert de maîtrise d'ouvrage fixant les modalités ultérieures de gestion d'une aire de covoiturage :**

Le Département a décidé d'inciter aux déplacements propres et collectifs, pour réduire progressivement la place de la voiture, notamment par l'aménagement d'aires multimodales, conduisant au déploiement de nouvelles aires de covoiturage.

Le site de PALAU-DEL-VIDRE, carrefour de la RD 618 et de la RD 11, dispose de toutes les caractéristiques pour déployer une aire de covoiturage efficace et utile pour le territoire.

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département représenté par la Direction des Infrastructures et Déplacements « maître d'ouvrage » à réaliser les travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage et de préciser les règles de superposition, de gestion et de police de la circulation avec le maître d'ouvrage désigné et la Commune.

Il est précisé que les emprises nécessaires à l'aménagement de l'aire de covoiturage feront partie du Domaine Public Départemental après acquisition par ce dernier.

La Commune assurera, dès la réception de l'ouvrage, son entretien (aménagements paysagers, mobilier, propreté et enlèvement des déchets).

Voté à l'unanimité.

**X – Convention avec ERDF relative à l'usage du réseau de distribution publique d'électricité BT pour l'installation de caméras de vidéosurveillance sur les supports de réseau aérien :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, la Commune de PALAU-DEL-VIDRE va procéder à la mise en place de caméras de vidéoprotection sur l'ensemble de la Commune, notamment dans les zones sensibles,

Considérant que les pylônes de lignes aériennes basse tension serviront de support lors de l'installation des systèmes de vidéosurveillance dans les conditions techniques et financières définies dans la convention,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à passer avec ERDF.

**XI – Délégation de service public fourrière automobile : approbation du contrat de concession et choix du délégataire :**

Monsieur le Maire rappelle qu'un avis d'appel public à candidature a été publié le 14/2/2023 sur la plateforme dématérialisée midilibre-marchespublics.com et inséré dans les annonces légales du journal l'Indépendant le 16/2/2023, dans le cadre d'une procédure simplifiée de délégation de service public, en vue de la gestion déléguée de la fourrière automobile.

Un dossier de candidature a été déposé, celui de la SARL AC DEPANN, 1 Rue des Tourterelles à 66 700 AREGLES-SUR-MER, représentée par son gérant M. Adrien CARRERE.  
Cette délégation de service public simplifiée est limitée à une durée de 3 années à compter 6 Avril 2023.

Le champ d'intervention est limité au territoire de PALAU-DEL-VIDRE.

Les tarifs qui seront pratiqués par le délégataire devront être conformes à l'arrêté interministériel du 26/6/2014, barème susceptible d'être revalorisé en fonction des textes en vigueur.

Le gardien de la fourrière ainsi que ses installations devront être agréés par arrêté du Préfet des Pyrénées-Orientales.

En tant que gardien de la fourrière, le délégataire ne peut exercer une activité de destruction ou de retraitement des véhicules hors d'usage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de déléguer pour 3 années à compter du 6 avril 2023, la gestion de la fourrière automobile à la SARL AC DEPANN à ARGELES-SUR-MER, représentée par son gérant : M. Adrien CARRERE.

### **XII – Participation financière pour l'ULIS de l'école élémentaire de Port-Vendres – Année scolaire 2022/2023 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de la Commune de Port-Vendres concernant la participation de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE aux frais d'inscription en classe ULIS (unités localisées pour inclusion scolaire) de 2 enfants résidant dans la Commune pour l'année scolaire 2022/2023.

Il indique que la demande porte sur la somme de :

- 320 € par enfant (forfait pour frais de fonctionnement) soit 640 €,
- 142.02 € par enfant (participation à la sortie scolaire de fin d'année), soit 284.04 €

montant total : 924.04 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la demande présentée ci-dessus.

### **XIII – Tirage au sort jury d'assises :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 février 2023 demandant de bien vouloir dresser la liste préparatoire des jurés pour l'année 2024.

Il convient de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre triple de celui fixé pour la commune à savoir 6 :

Sont désignés :

- BES Céline
- GOMEZ épouse ROIG Julie
- NODEN Harmonie
- RIDEAU Colette
- BONNET Monique
- MAILLARD Patricia épouse CHATENET

pour participer à la formation de la liste du jury criminel pour l'année 2024.

### **XIV – Avis sur le projet de règlement local de publicité de la Commune d'Argelès-sur-Mer :**

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 8 décembre 2022, le Conseil Municipal d'ARGELES-SUR-MER a arrêté le projet de règlement local de publicité.

Le projet de RLP révisé est notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, dont la Commune de PALAU-DEL-VIDRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un Avis Favorable au projet de RLP révisé de la Commune d'ARGELES-SUR-MER.

**XV – Avis sur la modification simplifiée n° 1 du PLU de la Commune de Laroque-des-Albères :**

M. le Maire précise que la Commune de LAROQUE-DES-ALBERES a engagé la modification simplifiée n°1 du PLU par arrêté du Maire en date du 12/1/2023, afin de supprimer l'emplacement réservé (ER) n° 12 qui était dédié à l'aménagement d'une retenue d'eau et d'ajouter une disposition relative au stationnement dans le règlement écrit du secteur UBc. Il demande à l'assemblée d'émettre un avis sur cette modification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un Avis Favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de LAROQUE-DES-ALBERES.

**XVI – CC ACVI : mutualisation du marché de téléphonie proposé par la centrale d'achat RESAH et groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom :**

M. le Maire explique que par une délibération en date DL2023-0018 en date du 23 janvier 2023, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer à la centrale d'achat RESAH de la CC ACVI en vue de pouvoir bénéficier de son catalogue de services et notamment de son accord cadre relatif à la téléphonie mobile dont le titulaire est l'opérateur ORANGE.

Etant donné que cette centrale d'achat laisse la possibilité aux communes du territoire de pouvoir également bénéficier de cet accord cadre, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes intéressées par ce marché de téléphonie mobile.

Il est précisé, que le coût lié à la signature de la Convention de Service d'Achat Centralisé pour 7 bénéficiaires, d'un montant de 1100 euros par an, est pris en charge par la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

↳ **Décide** de constituer avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède et avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

↳ **Autorise** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.



↳ Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, dans le cadre de cette opération, étant le seul interlocuteur avec la centrale d'achat RESAH dans ce dispositif.

D'autre part, M. le Maire explique que toujours dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de diminuer globalement les coûts, il est proposé de constituer un groupement de commande pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

La Communauté de communes se fera assister par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) :

- Pour faire l'état des lieux de l'existant des 9 membres
- Pour être force de proposition sur les choix techniques à faire
- Pour rédiger toutes les pièces de l'appel d'offres
- Pour analyser les candidatures
- Et pour contrôler la mise en place du marché.

Le coût de cette AMO, environ 10 000 euros, sera intégralement pris en charge par la Communauté de communes.

Le périmètre de la consultation est le suivant :

- Lot 1 : Téléphonie fixe, accès internet et liaisons Intranet.
- Lot 2 : Communications Machine to Machine (M2M)

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ Décide de constituer avec les communes de Cerbère, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-fontaines, Sorède, avec l'Office de Tourisme Intercommunal Pyrénées-Méditerranée, et avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour le renouvellement des fournisseurs d'accès internet et télécom.

↳ Autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

↳ Désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire,  
Bruno GALAN

La secrétaire de séance,  
Nadine BONAFE



